
N° 96-0515 - Déplacements et voirie - Lyon 3° - Villeurbanne - Acquisition de deux parcelles cédées gratuitement par la société LOGIREL, en application de permis de construire - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, des deux parcelles de terrain désignées ci-après et qui sont cédées gratuitement par la société LOGIREL en application, notamment, de dispositions de permis de construire :

Situation	Superficie acquise (en mètres carrés)	Destination	Observations
Lyon 3° - rue Saint Victorien, à l'angle de la rue Claudius Pionchon -	370	élargissement de la rue Saint Victorien -	permis de construire n° 69-383-93-00706 du 6 juillet 1994 -
Villeurbanne - rue du 4 septembre 1797 -	170 (environ)	élargissement de la rue du 4 septembre 1797 -	permis de construire n° 69-266-92-0092 du 18 septembre 1992 -

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la société LOGIREL a accepté de céder les biens en cause aux conditions suivantes :

- 381 mètres carrés à titre gratuit, en application des dispositions des deux permis de construire précités délivrés à ladite société ;

- le surplus à titre gracieux ;

B. Propose, dans ces conditions, d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, destiné à permettre la régularisation de cette affaire ;

Vu ledit compromis ;

Vu les permis de construire n° 69-266-92-0092 du 18 septembre 1992 et n° 69-383-93-00706 du 6 juillet 1994 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir, destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,